



## Rétrocession de voirie à la commune

Par **Billpgbt**, le **24/06/2019** à **12:08**

Bonjour,

Notre lotissement de 2010, constitué de 14 maisons, est chapeauté par une ASL. La gestion de l'eau se fait à partir d'un compteur commun, la facture étant répartie au prorata des sous-compteurs individuels.

Des dissensions sont apparues se rapportant aux paiements des factures. Nous avons demandé, à la commune, de bien vouloir procéder à une prise en charge communale de notre voirie et de la gestion des factures d'eau en les individualisant.

Ceci nous a été refusé jusque maintenant. Il semble exister un délai de 10 ans. Pouvons-nous exiger cette rétrocession de voirie pour 2020 ? Sinon, y a-t-il une solution (Défenseur des Droits par exemple) pour l'imposer, la situation devenant difficile à gérer ?

Merci de votre réponse.

Par **beatles**, le **24/06/2019** à **16:44**

Bonsoir,

En prenant connaissance de cette réponse ministérielle (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-58408QE.htm>) vous comprendrez pourquoi la Commune refuse.

En revanche pour l'individualisation des contrats le gestionnaire de la distribution d'eau est obligé de le faire ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir\\_27602.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_27602.pdf)).

Cdt.

Par **youris**, le **25/06/2019** à **09:17**

Bonjour,

Une commune n'a aucune obligation de reprendre la voirie d'un lotissement privé.

Salutations

Par **Billpgbt**, le **25/06/2019** à **14:01**

Merci à beatles pour ses explications argumentées. Merci de même à youris.

Ces éléments vont permettre d'avoir des AG plus sereines !